



DEPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE SENLIS
CANTON DE NANTEUIL LE HAUDOUIN
MAIRIE D'ORMOY-VILLERS

Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le 
ID : 060-216004739-20260609-D27_06_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 juin 2026

Délibération N°27/06.2026

Date de convocation : 02/06/2026 L'an deux mille vingt-six, le 9 juin, à 19h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la mairie d'ORMOY-VILLERS en séance publique sous la présidence de Mme Aude WOZNICZKA, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

Étaient présents : Mesdames WOZNICZKA, GROLIER, BASSIGNANI, PERROT, PION, EYNARD, PLASMANS et Messieurs MONTGILLARD, HELLEC, ZAHAF, VIEILLE, BENRALI, BRIEN, COLLIER
Absents représentés : M. ETAIN (procuration à Mme PLASMANS),

Affichage de la liste des Délibérations : 17/06/2026 Formant la totalité des membres en exercice,
Mme Florence BASSIGNANI est désignée secrétaire de séance.

Objet : déclaration d'intention d'adhérer à la compétence optionnelle éclairage public du SEZEO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1 et suivants et L5212-16,

Vu les statuts du Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise (SEZEO) adoptés par arrêté préfectoral du 23 octobre 2017,

Vu le règlement de service de la compétence Éclairage Public approuvé par délibération du Comité Syndical du SEZEO en date du 1er juillet 2021,

Considérant que la commune n'est engagée auprès d'aucun prestataire,

Considérant que l'adhésion de la commune à cette compétence est conditionnée à la réalisation d'un audit du patrimoine afin de vérifier la sécurité des installations et le cas échéant de procéder à une mise en conformité,

Madame le Maire expose qu'à l'issue de cet audit, la commune connaîtra précisément le montant des travaux de mise en sécurité des installations ainsi que le nombre précis de points lumineux pour le calcul de la redevance annuelle, éléments nécessaires à la prise de décision finale du Conseil Municipal,

Madame le Maire précise qu'en cas de décision d'adhérer, la commune s'engage à financer la moitié des travaux de mise en conformité des installations, en cas de refus d'adhésion, la commune s'engage à rembourser le SEZEO des frais engagés pour l'audit du patrimoine éclairage public de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

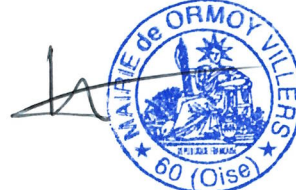
- **DÉCLARE** son intention d'adhérer au SEZEO pour la compétence optionnelle éclairage public,
- **ACCEPTE** la réalisation de l'audit sur les installations communales,
- **S'ENGAGE** à l'issue de cet audit, à délibérer sur la décision finale de transfert de compétence,

- **S'ENGAGE** en cas de refus d'adhésion à rembourser le SEZEO pour cet audit,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toute pièce afférente à la procédure d'intention d'adhésion.

Ormoy-Villers, le 22/06/2026

Le secrétaire de séance,
Florence BASSIGNANI

Le Maire,
Aude WOZNICZKA



Certifié exécutoire par le Maire :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat
- Et de sa publication sur le site internet communal le **22/06/2026/2025**